



## Expertise psychologique

-----  
Par Esrola

Bonjour

Dans le cadre de l'ouverture d'une procédure d'assistance éducative mon ex et moi sommes bientôt convoqués devant le JE. Mon ex me dit avoir reçu une demande d'expertise psy et m'accuse d'en avoir fait la demande, ce qui est faux. Est-il possible que le JE ait rendu une ordonnance avant de nous avoir rencontrés? Je dois préciser que le rapport de l'ASE lui est défavorable. En parallèle, il y a un volet pénal en cours d'enquête car j'ai déposé plusieurs plaintes pour violences depuis notre séparation.

Sinon, le procureur ayant eu accès au rapport ASE et aux autres éléments du pénal, il peut les avoir rapprochés et demandé cette expertise avant l'instruction?

Je me demande d'où ça provient et si c'est possible avant toute audience de faire cette demande (Qui ne concerne que mon ex)

Merci

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Il est en effet possible que le juge des enfants ait demandé une expertise au vu du rapport de l'ASE ou d'autres éléments en sa possession.

-----  
Par kang74

Bonjour

Dès qu'il est saisi de l'affaire, le JE, ou les services sociaux sans que le JE soit saisi, peuvent demander des choses ou mettre en place des mesures qui permettent d'avoir une vision globale de la situation de l'enfant.

-----  
Par Esrola

Merci beaucoup!

La demande du JE est sous la forme d'une ordonnance ou c'est juste un courrier? C'est normal que l'autre parent n'en soit pas informé par le JE

-----  
Par kang74

Cela ne vous concerne pas, comme ne vous concerne pas ce qui a été précisément constaté chez ou avec votre ex. Seul vous concerne la conclusion et les mesures proposées.

Quand le JE prend une décision qui s'impose aux parents oui, il rend une ordonnance.

Il ne s'agit pas de rendre une décision, il s'agit d'avoir des informations pour la rendre (comme le rapport d'enquête social peut l'être)

-----  
Par Esrola

Merci beaucoup pour vos précisions ! J'y vois plus clair!